

Rapport de visite d'évaluation

CAJ DE HOUDAN

42 RUE DE PARIS

78550 HOUDAN

27/11/2023 - 30/11/2023

ETIKEVAL

99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	38
Cotation des chapitres par thématiques	42
Chapitre 1 - La personne	42
Chapitre 2 - Les professionnels	53
Chapitre 3 - L'ESSMS	59
Niveau global atteint par l'ESSMS	66
Observations de l'ESSMS	68
Annexes	69
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	69
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	70
Evolutions apportées à l'appréciation générale	71

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Anaïs SCHERER
FINESS juridique	780130027
Adresse de l'entité juridique	43 RUE DE PARIS 78550 HOUDAN
Date d'ouverture	26/11/2023
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	Hôpital de Houdan
Autres informations	

CAJ DE HOUDAN

FINESS géographique	780013579
SIRET	26780234600069
Adresse du site évalué	42 RUE DE PARIS 78550 HOUDAN
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Centre de Jour pour Personnes Agées
Activités	Accueil de jour
Modalités d'accueil	Séquentiel
Nombre de places	6
Nombre d'ETP	1.91

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ETIKEVAL
Siret de l'organisation	92034357100021
Adresse complète	99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Jean-François Mauger
Noms des évaluateurs	Jean-François Mauger CELINE BERTHELOT

Dates de transmission	
Pré-rapport	04/12/2023
Observations	20/12/2023
Rapport final	27/12/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.</p>	<p>R.I</p> <p>R.I</p> <p>R.I</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil. Charte des droits et libertés. Règlement de fonctionnement.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. Réunions d'équipe. Audition des professionnels.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	<p>4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR réunions de CVS. Déclaratif personnes auditées.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement et de service. Règlement de fonctionnement. . .	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	N.C
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	N.C
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	N.C
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Service d'accueil de jour pas d'hébergement	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	R.I
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	R.I
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	R.I
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des membres composant le CVS Affichage des dates des instances du CVS Affichage des ordres du jour du CVS (3 fois par an) Affichage des comptes rendus des CVS	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.2	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	R.I
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	R.I
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des comptes rendus des CVS auprès des PA. Déclaratif des personnes auditées	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des CR CVS. . .	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de représentation des PA du CAJ aux CVS. . .	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité dans le dossier de la PA (personne accompagnée). Démonstration dossier informatisé. . .	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4

Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité dossier de la PA.</p> <p>Observation du service.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité dossier de la PA.</p> <p>Temps d'échange entre les 2 professionnels quotidiennement.</p> <p>.</p> <p>.</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 4</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	<p>Plannings d'activités (remis, affiché ...). Dossier de la PA. Observation dans les locaux.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plannings d'activités (remis, affiché ...) Dossier de la PA.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la PA. Observation et entretien avec les professionnels.</p> <p>.</p> <p>.</p>	4
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p>	R.I
	<p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p>	R.I
	<p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p>	R.I
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service.</p> <p>.</p> <p>.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Déficience cognitive des PA.</p>	4

	.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,88
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,75
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	R.I
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	R.I
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	R.I
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	R.I
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	R.I
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Documents du dossier de la PA. Traçabilité dans dossier. Grilles d'évaluation. . .	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité des actions, contacts, rencontres	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Audition des professionnels et de la gouvernance. . .	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins	4

Critère 1.10.6	une fois par an.	
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Traçabilité des information par les professionnels.	
	.	
	.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	N.C
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	N.C
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	R.I
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	.	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
		<i>Eléments de preuve :</i>
	Dispositif général sur le site et ressources externes.	
	.	
	.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des activités proposées.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observation des professionnels. Informations fournies par les familles.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	★
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> PA 1 : la PA ne se pose pas la question de changer de mode de logement, l'articulation entre le CAJ et sa maison lui va bien. C'est un centre d'accueil de jour, la question de l'hébergement ne fait pas partie de ces attributions.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> PA 1 : la PA ne se pose pas la question de changer de mode de logement en articulation entre le CAJ et sa maison.</p> <p>.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Observation et traçabilité des observations. Audition des professionnels.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	N.C
Critère 1.14.2	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aspect de la prérogative de l'entourage de la PA.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
Critère 1.14.3	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aspect de la prérogative de l'entourage de la PA.</p> <p>.</p> <p>.</p>	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	N.C

Critère 1.14.4	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service. . .	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aspect de la prérogative de l'entourage de la PA. . .	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service. . .	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aspect de la prérogative de l'entourage de la PA. . .	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Actions de formation et de sensibilisation. . .	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité des observations d'ordre médicale.	

	.	
	.	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité des actes de prévention et de soins.	
	.	
	.	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des ressources internes et externes.	
	.	
	.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité dossier de la PA.	
	.	
	.	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Prise en charge pas du ressort d'un CAJ.		
	.	

	.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité des données collectées. Supports de communication avec l'entourage. . .	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Audition des professionnels et cadre de santé. . .	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	R.I
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	R.I
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	N.C
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucune situation connue. . .	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les PA du CAJ sont toujours accompagnées et le CAJ est justement un dispositif qui retarde la prise en charge institutionnelle complète.	

	.	
	.	
	.	
	.	
	.	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenariats.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires internes et externes disponibles.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service. Audition des professionnels.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Audition des professionnels. Projet de service.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Formation et phases régulières de sensibilisation.</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés. Livret d'accueil. Formation des professionnels aux droits des PA. Mise en place d'un groupe éthique conjoint avec la CH Rambouillet. Inscription de la question éthique dans la stratégie du GHT.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'ESSMS. Livret d'accueil. Règlement de fonctionnement. Règlement intérieur. Charte des droits et des libertés.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de ESSMS. Règlement de fonctionnement. Livret d'accueil. Observation terrain lors de la visite. Charte des droits et des libertés.</p>

Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'ESSMS. Livret d'accueil. Règlement de fonctionnement. Règlement intérieur. Charte des droits et des libertés.</p> <p>Mise en place d'un groupe éthique.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formulaire droit à l'image.</p> <p>Liste pour les professionnels sur les PA ayant signé le droit à l'image.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés. Livret d'accueil.</p> <p>Formation des professionnels aux droits des PA.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation.</p> <p>Sécurisation des données.</p> <p>Règle de changement de mots de passe.</p> <p>Charte d'utilisation des systèmes d'information.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations

Critère 2.3.1	sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Lieu d'accueil en interne (avec réglementation).		
Règlement de fonctionnement. Livret d'accueil. Projet ESSMS.		
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure. Salarié dédié (Assistante Sociale). Livret d'accueil.		
Traçabilité dans le dossier de la PA.		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Traçabilité des éléments observés.		

Critère 2.4.4	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA et traçabilité. Supports d'aide au dépistage. Audition des professionnels.		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés.		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits. Règlement de fonctionnement.		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i> Audition des professionnels		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aucune situation connue.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	N.C
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	N.C

Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Non valide dans le cadre d'un CAJ.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Grille d'évaluation disponibles. Formation des équipes. Traçabilité dossier de la PA</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Traçabilité des actions dans le dossier de la PA.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA. Audition des professionnels.</p>	
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p>	4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dispositifs interne ou externe. Traçabilité dans le dossier de la PA.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p>	★ ★ ★
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Transmissions pour identifier les non continuités des soins.</p>	
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.</p>	4 4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne.</p>	
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>	4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation.</p>	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations</p>	4

Critère 2.9.1	nécessaires.	
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires disponibles mise à jour. Réunions (CR, participants, fréquence) de coordination. Traçabilité des actions.		
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Liste des ressources disponibles.		
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Transmission et traçabilité dans le dossier de la PA.		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Modalités d'accès aux informations (procédure). Modalités de partage des informations (temps dédiés).		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Procédure d'accès aux informations. Restrictions d'accès. Moyens de contrôle.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,93
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique de valorisation de la bienveillance (livret d'accueil du personnel, projet ESSMS, charte bienveillance). Procédure de gestion des situations de maltraitance Projet de service CAJ Livret d'accueil Charte de la Bienveillance Affiche Bienveillance les 10 recommandations Règlement de fonctionnement de l'espace Ethique et promotion de la bienveillance Fiche de saisine espace éthique et de la promotion de la bienveillance	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure bienveillance. Plan de formation. Livret d'accueil du personnel ...	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	★
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil nouveaux salariés. Tutorat nouveaux salariés et stagiaires, bénévoles. Livret d'accueil du personnel.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions de sensibilisation. Plan de formation et liste des professionnels ayant suivi une formation.	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Espaces collectifs et individuels. Matériel et véhicules adaptés.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Inscription des établissements dans le réseau local riche et impliqué	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	★
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	★
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des ressources disponibles et mises à jour. Traçabilité des démarches. Conventions contractualisées avec des partenaires variés.	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	★
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires. Conventions signées. Participation à des temps communs de réflexion.	

	Intégration à la vie de la Ville.	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Dispositifs inscrits dans la GHT : programmes DPI, SUN-ES, projet INNO ...	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Liste et CR des activités et temps d'activités avec l'environnement. Planning des événements organisés.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service. Projet de vie sociale et animation. Traçabilité dans dossier de la personne (PA). CR réunions d'équipe pluridisciplinaire.		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Outils disponibles pour les professionnels pour mieux prévenir le risque. Traçabilité des constats. Partage avec l'équipe.		
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des	3

Critère 3.5.3	<p>personnes accompagnées. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Outils disponibles pour les professionnels pour mieux prévenir le risque. Traçabilité des constats. Partage avec l'équipe.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Veille au niveau des professionnels Traçabilité des observations et signalement.</p>	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Documents sur les règles d'hygiènes. Affichage aux endroits stratégiques. Présence et disponibilité d'un médecin généraliste. Politique risques infectieux élaborée.</p>	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure de veille. Liaison avec le médecin, les soignants. Traçabilité des informations. Procédures spécifiques.</p>	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Contrôles inopinés sur certains aspects infectieux.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, organigramme. Politique de développement des compétences avec mise en place d'un plan pluriannuels de formation, rapports d'activité, entretiens professionnels (suivi des formations, fiche de fonction)..	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	★
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Au recrutement, demande de renseignements et remise de documents (règlement intérieur, plan de site, Journées d'accueil pour les nouveaux salariés). Document de suivi. Procédure de recrutement.	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tout document RH (plan de formation, entretiens professionnels, organisation de la veille sur les évolutions du secteur). Lien avec des centres de formation.	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Processus de recrutement. Mode d'identification des besoins. Plan pluriannuel de formation 2023-2025. CR présentation plan de formation en CSE.	

Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de poste. Plan de formation. Organigramme. Visites de sécurité. Organisation des soins.	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Audition des professionnels.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR CSE. Enquêtes auprès des professionnels et des usagers. Référents risques.	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR CSE. Plan d'investissements et achats spécifiques. « Fiche de poste sécurité » salarié.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion des équipes, avec CR réunion et émargement. Transmissions. Formations.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4

Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4	
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4	
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4	
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Politique Qualité Gestion des Risques (QGdR) 2022/2027.			
Affichage de la politique qualité.			
CR réunions de CVS.			
Déclaratif personnes auditées			
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4	
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4	
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4	
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Procédure de pilotage de la DQ (Démarche Qualité).			
Démarche d'amélioration de la Qualité et de la sécurisation des soins.			
Affichage des comptes rendus des CVS auprès des PA.			
Déclaratif des personnes auditées			
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4	
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4	
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4	
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Dispositif d'alerte, feuille de signalement, avec enregistrement.		
Plan de prévention des risques de maltraitance et plan d'action.			
Analyse des déclarations			
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4	
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4	
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4	

	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau des signalements et procédure de traitement. Plans d'action mis en place.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. Documents de déclaration. Entretien individuels annuels	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Listing des plaintes et réclamations. Document sur le traitement des plaintes et réclamations. Boite à plainte pour les PA. Charte de l'incitation à la déclaration à destination des professionnels et des différents acteurs.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dispositif de traitement des plaintes et réclamations. Traçabilité du retour fait à la personne à l'origine de la plainte ou réclamation. CR réunion CVS Témoignage des personnes auditées Traitements des plaintes et réclamations synthèse auprès du CVS	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des réunions d'analyse, groupe de travail, liste des participants Traçabilité des actions mises en place.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	★ ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure.	

	Formation et information interne.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dispositif de traitement des EI et EIGS. Traçabilité du retour fait à la personne à l'origine de l'EI ou EIGS CR réunions de CVS. Déclaratif personnes auditées	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Listing des déclarations. Traçabilité des actions correctives mises en place. CR des réunions de CVS présentant l'état des EI et EIGS.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. CR de réunions de sensibilisation/formation sur la gestion des EI et EIGS. .	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu à jour et actualisé. Plan blanc à jour et actualisé. Plan de continuité d'activité est fait. CR réunions de CVS. Déclaratif personnes auditées Plan bleu 2023 Plan de gestion de crise actualisé Plan d'organisation des vigilances sanitaires Avis et informations des instances (conseil de surveillance, directoire, CME., CVS, CSE F3SCT)	

Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de gestion de crise. Historique des actions menées. Documents internes et documents destinés à l'extérieur.</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Différents plans faits, diffusés et mis à jour.</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation.</p> <p>CR de réunions et liste des participants. Intervention d'une ressource extérieure.</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4</p>
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de développement durable présenté en CSE. Politique développement durable. Politique d'achats et de lutte contre le gaspillage.</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Politique et plan de stratégie numérique.</p> <p>Outil anti-spam.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

Procédure d'accès et d'utilisation.

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Des sorties sont réalisées pour les PA du CAJ, en veillant plus particulièrement aux risques liés aux pathologies des personnes. La circulation est possible dans un périmètre sécurisé (PASA) ou accompagné (EHPAD et sorties extérieures)..	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'intimité est mise en œuvre dans des moments spécifiques de prise en charge. Les éléments collectés à l'admission, y compris auprès de la famille, sont prises en compte pour, aussi, respecter les rythmes de vie. Les PA (Personnes Accompagnées), elles-mêmes sont en mesure de donner des informations, des souhaits.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les échanges se font entre professionnels au moment des transmissions, tracé dans le dossier de la PA. Accompagnement des PA pour les aider à exercer leur citoyenneté, pour le droit de vote (via service animation), même si c'est l'entourage de la PA qui s'en occupe généralement..	
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.5	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<i>Commentaire :</i> Les téléphones portables des professionnels sont proscrits pour la prise de photos.		
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'expression des PA est réalisée au CVS par le biais des représentants, et des temps de préparation sont instaurés en amont des réunions pour les PA qui le souhaitent (et le peuvent). Actuellement, les PA du CAJ ne sont pas directement implicables. Accompagnement pour l'exercice démocratique avec favorisation de l'inscription sur les listes électorales (appui de la Gendarmerie), mobilisation des bénévoles pour renforcer les équipes les jours de vote. Pour le CAJ, c'est en priorité l'entourage des PA qui prennent en charge.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Commentaire :</i> La charte d'utilisation des systèmes d'information est annexée au règlement intérieur. Formation des professionnels au risque numérique et exercice de cyberattaque (Nov. 2023).		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> Formations à la bientraitance pour tous les professionnels.	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4

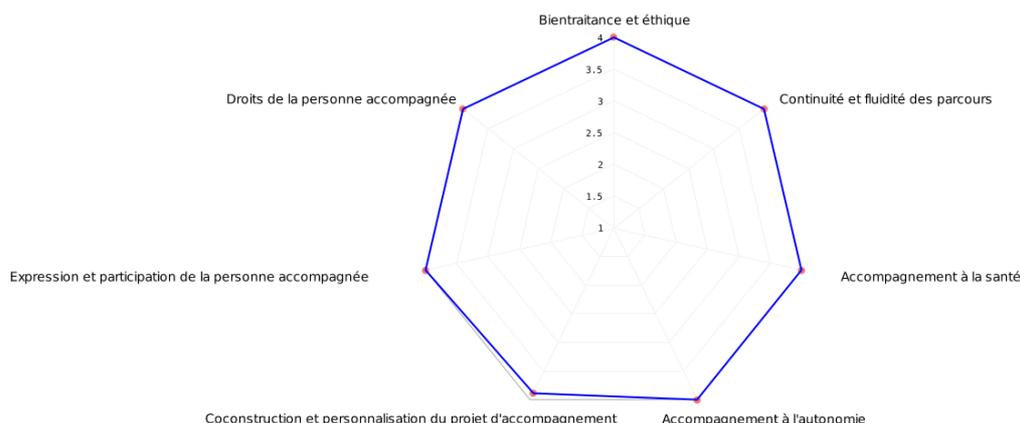
Critère 3.11.2	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <hr/> <i>Commentaire :</i> Tableau de suivi. Communication au CVS.	4 4 4
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <hr/> <i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attendus.	4 4 4 4
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <hr/> <i>Commentaire :</i> Conforme aux attendus.	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <hr/> <i>Commentaire :</i> Charte d'incitation à la déclaration.	★ ★ ★
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <hr/> <i>Commentaire :</i> Audition des membres du CVS : tout comme les plaintes et réclamations un bilan des EI est communiqué au CVS.	4 4 4 4
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4 4

Critère 3.13.3	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les procédures sont suivies et l'état des EI est connu, les préconisations appliquées, traitées ...	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Conforme aux attendus. Le CVS est invité à se prononcer sur les différents plan de gestion de crise et de continuité des prises en charge.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> Communication en interne (équipes, CVS et représentation du personnel). Externe auprès des autorités.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Personne Accompagnée 1) : se sent bien, au CAJ et fait des activités, fait des promenades. la PA ne veut rien demander aux professionnels. La PA1 indique qu'elle vient parce que sa fille a souhaité qu'elle bénéficie de cet accueil de jour. Les professionnelles sont très gentilles et elles ont bien compris qu'elle n'a pas envie de faire grand chose ici. " Ma fille est infirmière et pense que c'est bon pour moi de venir ici". Son expression est difficile et lui demande beaucoup d'effort. La PA2 exprime son plaisir à venir au CAJ " les filles sont adorables et très serviables". " C'est ma fille qui m'a inscrite ici. Elle était infirmière à l'hôpital"</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.2.1	<p>PA 1 : la PA connaît tous les professionnels et sait ce qu'ils font. Elle sait qui fait quoi.</p> <p>La PA1 sait repérer l'intervention des professionnelles et connaît leur prénom. Elle exprime que sa fille peut les contacter comme elle le souhaite et qu'elle les a déjà rencontrés, elle complète en précisant " je viens ici pour lui faire plaisir".</p> <p>La PA2 parle son passé " je travaillais à 17 ans chez un avocat ,il m'a choisi alors que je n'avais que mon certificat d'études , je sais pas pourquoi il m'a choisi, je n'avais pas fait d'étude de droit. Il était très connu" cite son nom. " je présentais bien, parlais bien et étais grande et élancée"</p>	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 : se rappelle juste qu'on lui a demandé si elle était d'accord.</p> <p>la PA1 explique qu'elle connaît son heure d'arrivée et de départ et que souvent elle veut repartir avant l'heure. Indique qu'elle connaît les horaires du repas.</p> <p>La PA2 parle de son passé de son travail à Paris " dans les beaux quartiers. " ça rassure ma fille que je vienne ici et puis je vois du monde, elles sont adorables les filles qui s'occupent de nous".</p>	4
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 : Le concept n'est pas compris.</p> <p>La PA1 indique que c'est sa fille.</p> <p>.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 : Il y a des activités qui reviennent régulièrement, mais dit ne pas savoir ce qu'elle va faire.</p> <p>La PA2 parle des activités manuelles qu'elle apprécie.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des conseils d'orientation sont faits en interne ou en externe pour informer la PA sur ses droits. Il y a eu des demandes d'hébergement temporaire.</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Au CAJ, les droits des personnes sont respectés et les informations sont connues. Les familles contribuent à la connaissance des droits associés pour les relayer aussi auprès des PA.</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.3.1	<p>PA 1 : La PA trouve que les règles de vie sont bien.</p> <p>La PA1 explique avec difficulté d'élocution qu'elle connaît les horaires " je peux pas arriver et partir quand je veux, il faut respecter les horaires.</p> <p>La PA2 reste focalisée sur son passé de travailleuse. Elle tourne en boucle sur ce sujet. En toute bienveillance je laisse parler de son passé et lui demande si elle souhaite ajouter autre chose. " C'est fini, je peux aller dans la pièce à côté?" . La rencontre prend fin.</p> <p>Le CAJ n'est pas représenté directement au CVS. Cependant, l'activité du service de jour fait partie des préoccupations du CVS comme, récemment, le positionnement "géographique " du CAJ dans les locaux du PASA.</p> <p>Les personnes auditées témoignent que les consultations sont effectuées auprès du CVS, depuis janvier 2023 associé au Projet d'Etablissement, Elles sont entendues lors des évaluations, sont informés des travaux et peuvent donner leur avis par exemple sur les aménagements des espaces de vie collectifs. La communication des résultats d'enquêtes de satisfaction sont portés à leur connaissance.</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Documents dans le contrat de séjour ... et à l'arrivée, avec les familles, les PA sont informés oralement de ces règles de fonctionnement.</p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée 4</p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4</p>
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 : question non comprise . l'affichage concernant le CVS (CR, membres composant le CVS, ordre du jour) est dans chaque espace collectif, à hauteur des personnes à mobilité réduite et en format A3 dans un support mural, au niveau des unités de l'EHPAD. Les comptes rendus du CVS sont également communiqués aux familles, proches et tuteurs par mail.</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 : question non comprise .</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pas de représentation des PA du CAJ aux CVS. Cependant, le CVS commun avec l'EHPAD et la MAS traite des informations concernant le CAJ,</p>

	sans pour autant qu'il soit possible d'y associer les PA du CAJ.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 : question non comprise la PA1 parle de sa possibilité d'aller fumer librement .</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Echanges le matin autour d'un café collectif support à des échanges. Utilisation de supports adaptés pour faciliter la communication.</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne disposent pas encore d'un système informatisé pour la traçabilité des informations. Cela se fait toujours en version papier. Cependant, le petit effectif permet aux professionnels de connaître les différents projets d'accompagnement qui s'adaptent à chaque présence si besoin, en fonction des dispositions du moment de la PA.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 : question non comprise la PA1 fait comprendre que sa volonté est de rester chez elle sans avoir à venir au CAJ. .</p>	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les activités sont réfléchies et adaptées et aux usagers, y compris en terme de durée. Les changements de comportement sont tracés dans le dossier.</p>	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4

Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 : liens extérieurs avec sa famille, et surtout ses enfants très présents dans le discours. La PA a trouvé des nouvelles relations avec les autres PA du PASA et du CAJ. La PA1 est présente au CAJ du fait de son isolement social. Elle vit seule à son domicile et son handicap l'isole et, de fait, elle exprime sortir rarement de chez elle. Elle complète en précisant " par contre ici je suis entourée que de vieux". .</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 : Question non comprise La PA1 participe aux rencontres (avec l'EHPAD) intergénérationnelle et d'autres manifestations qui ont lieu sur l'EHPAD , mais pour faire plaisir .</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ profite des activités de l'EHPAD (cuisine thérapeutique par exemple, sorties communes ...). Les PA dont les capacités leur permettent d'émettre des demandes sont écoutés et les demandes sont mises en place.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Activités adaptées aux capacités physiques et cognitives des PA.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les PA sont bienveillantes les unes avec les autres et cette forme de pair-aidance est naturelle. Parfois même, il faut freiner un peu les élans de pair-aidance excessive.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels vont répondre aux échanges informels de PA qui évoquent le sujet. Mais cela reste de la prérogative de l'entourage habituel de la PA.</p>

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,88
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,75
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnel basent leur accompagnement à partir des éléments (grilles) mises en place à l'admission. Le manque d'outil informatique ne favorise pas l'ajustement régulier des projets personnalisés, même si les évolutions constatées chez une PA est prise en compte.	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La coconstruction du projet de la PA implique autant que possible la PA, qui n'est pas en capacité à se projeter. La famille est associée selon sa disponibilité et son implication. Le manque d'outil informatique ne facilite pas la traçabilité du projet et son adaptation.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	3
	<i>Commentaire :</i> L'accompagnement et ses adaptations sont faites, mais pas forcément tracés.	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	<i>Commentaire :</i> Le réajustement de l'accompagnement est permanent, à chaque présence de la PA.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	<i>Commentaire :</i> PA 1 : La PA se dit autonome dans sa vie quotidienne quand elle est chez elle, va aux champignons, observe les animaux dans les bois. . .	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 1.12.2	Tout est mis en place pour favoriser l'autonomie des PA, via les activités quotidiennes proposée, dans le cadre commun avec l'EHPAD, dont celles du PASA. Les professionnels connaissent les capacités des PA pour personnaliser les sollicitations en autonomie.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	<i>Commentaire :</i> L'observation est faite quand il y a un repère sur un risque de perte d'autonomie. Echange en équipe et échanges avec la famille pour croiser les observations.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	★
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	★
	<i>Commentaire :</i> Le CAJ est souvent un préalable à une admission complète en EHPAD, des passerelles peuvent être mises en place. Souvent, ce sont les familles qui sont demandeuses de placement. Quand il y a prise en charge commune avec le SSIAD, les projets d'hébergement sont suivis conjointement. Possibilité de passer par périodes d'adaptation (accueil avec hébergement sur des durées variables). . .	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> PA 1 : la PA a son médecin traitant, a un petit traitement pour la mémoire, qu'elle prend le matin. En cas de besoin pour un aspect médical, la PA peut s'adresser aux professionnels. . . La PA2 reste focalisée sur son passé de travailleuse. Elle tourne en boucle sur ce sujet. En toute bienveillance je laisse parlais de son passé et lui demande si elle souhaite ajouter autre chose. " C'est fini, je peux aller dans la pièce à côté?" . La rencontre prend fin.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Rôle d'observation et signalement aux proches et à la cadre de service. Orientation vers d'autres	

	services compétents et habilités.	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Alerte faite auprès de la cadre du service.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Sollicitation des ressources internes pour orienter la PA.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> PA 1 : en cas de douleur, la PA peut s'adresser aux professionnels, et si ça dure, le médecin est sollicité. . .	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Contact pris avec la personne à appeler mentionnée dans le dossier. Si forte douleur, appel aux pompiers. Pour des si besoin ou traitement, les médicaments sont fournis par la famille avec copie de la prescription.	4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La communication entre entourage et familles se fait dans les deux sens, pour ajuster les réponses apportées et échanger les information, les points de vigilance.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'entourage de la PA est alors contactée sans délai.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels, outre les échanges fait avec les familles, ont un point hebdomadaire avec les	4

	services du SSIAD pour avoir une visibilité sur l'état physique et psychologique de la PA et ajuster sa prise en charge et ainsi anticiper sur l'avancée en perte d'autonomie.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Appui technique et relationnel de certains services du CH de Houdan.	4

Axes de progrès

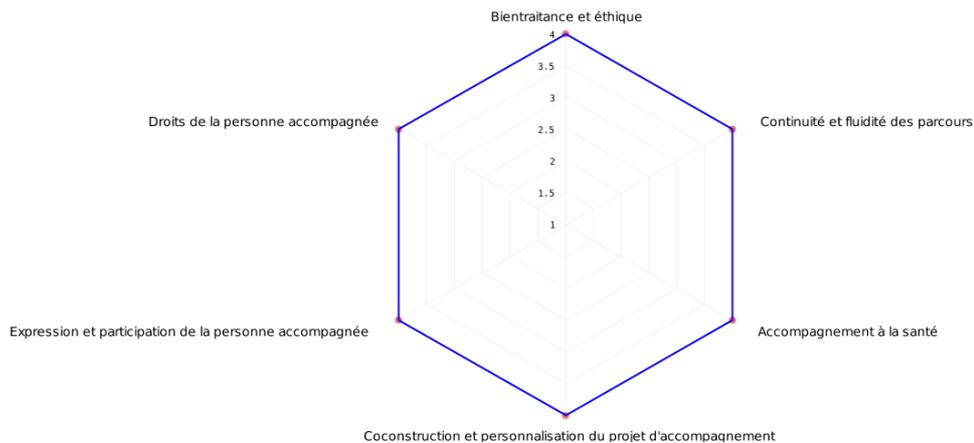
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> PA 1 : la PA suit les élections et se débrouille toute seule, mais ce qui est resté très flou. La PA 2 évoque à nouveau sa vie professionnelle passée: " Je travaillais à 17 ans chez un avocat ,il m'a choisi alors que je n'avais que mon certificat d'études , je sais pas pourquoi il m'a choisi, je n'avais pas fait d'étude de droit. Il était très connu" cite son nom. " je présentais bien, parlais bien et étais grande et élancée"	R.I
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	N.C
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> PA 1 : la question n'est pas comprise. .	N.C
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> PA 1 : la PA dit se débrouiller toute seule, mais la réponse est automatique. La PA1 montre un besoin d'arrêter l'entretien souhaite sortir fumer et ne plus poursuivre l'échange. .	R.I
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,88

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,75
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	R.I
	<i>Commentaire :</i> PA 1 : la PA n'a pas compris la question. .	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	R.I
	<i>Commentaire :</i> PA 1 : la PA n'a pas compris la question. . .	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	N.C
	<i>Commentaire :</i> PA 1 : la PA n'a pas compris la question. .	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	★
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	<i>Commentaire :</i> .	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	<i>Commentaire :</i> .	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	N.C

Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 : La question n'est pas comprise par la PA. . .</p>	R.I
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont des échanges quotidiens entre eux, ainsi qu'avec les professionnels de l'EHPAD, y compris PASA. avec lesquels ils partagent des activités communes au bénéfice des PA.</p>	4
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Participation à la réflexion mise en place pour tout le secteur social et médico-social du site du CH de Houdan, et au delà des apports possibles via le GHT.</p>	4
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p>	4
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont la possibilité de saisir l'Espace Ethique Ile de France via le GHT.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des sorties sont réalisées pour les PA du CAJ, en veillant plus particulièrement aux risques liés aux pathologies des personnes. La circulation est possible dans un périmètre sécurisé (PASA) ou accompagné (EHPAD et sorties extérieures)..</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'intimité est mise en oeuvre dans des moments spécifiques de prise en charge. Les éléments collectés à l'admission, y compris auprès de la famille, sont prises en compte pour, aussi, respecter les rythmes de vie. Les PA (Personnes Accompagnées), elles-mêmes sont en mesure de donner des informations, des souhaits.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les échanges se font entre professionnels au moment des transmissions, tracé dans le dossier de la PA. Accompagnement des PA pour les aider à exercer leur citoyenneté, pour le droit de vote (via service animation), même si c'est l'entourage de la PA qui s'en occupe généralement..</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les téléphones portables des professionnels sont proscrits pour la prise de photos.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'expression des PA est réalisée au CVS par le biais des représentants, et des temps de préparation sont instaurés en amont des réunions pour les PA qui le souhaitent (et le peuvent). Actuellement, les PA du CAJ ne sont pas directement implicables. Accompagnement pour l'exercice démocratique avec favorisation de l'inscription sur les listes électorales (appui de la Gendarmerie), mobilisation des bénévoles pour renforcer les équipes les jours de vote. Pour le CAJ, c'est en priorité l'entourage des PA qui prennent en charge.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La charte d'utilisation des systèmes d'information est annexée au règlement intérieur. Formation des professionnels au risque numérique et exercice de cyberattaque (Nov. 2023).</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Au CAJ, les temps d'échange sont favorisés avec les familles qui accompagnent la PA le matin et le soir. Les familles sont sollicitées pour participer, si elles le veulent, à des activités (ponctuelles ou exceptionnelles).	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	<i>Commentaire :</i> L'assistante sociale du site est ressource pour les démarches extérieures si besoin d'aide ou d'assistance, en relai des familles quand elle ont des difficultés, pour orientation vers des dispositifs existants (CCAS, MDPH ...).	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> La prise en compte des addictions se fait avec l'accord de la PA. Le médecin intervient dans ce type de situation.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Analyse des chutes et préventions de celles-ci. Réunion prévention des chutes (mensuelles). Dispositif transversal.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Alerte via les professionnels pour les éventuels troubles de la déglutition. Sollicitation de la diététicienne. La PA est partie prenante si les troubles cognitifs et de comportement le permettent.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Vigilance générale. Disponibilité de l'équipe aux sollicitations des familles.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.6	<i>Commentaire :</i> Vigilance de l'équipe et si besoin mesures d'adaptation possibles.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> L'avancée en âge provoque les troubles psychiques. Si besoin, mise en place de suivi en lien avec l'environnement familial.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> Adaptation du plan d'accompagnement.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Sur le CAJ, l'équipe évalue l'impact du deuil, et des partenaires internes ou externes peuvent être sollicités pour une aide et un accompagnement. Lien avec la famille si besoin ou sollicitation.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> L'accompagnement au deuil ou à la fin de vie se fait, au cas par cas. Les autres PA peuvent être sollicitées pour participer au processus des deuil, si la PA le veut, et en concertation avec la famille.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> Si un risque est patent, les professionnels se mobilisent pour protéger la PA, et réagir au plus vite. Tout changement de comportement sollicite le sens d'observation des professionnels (et des bénévoles également).	★

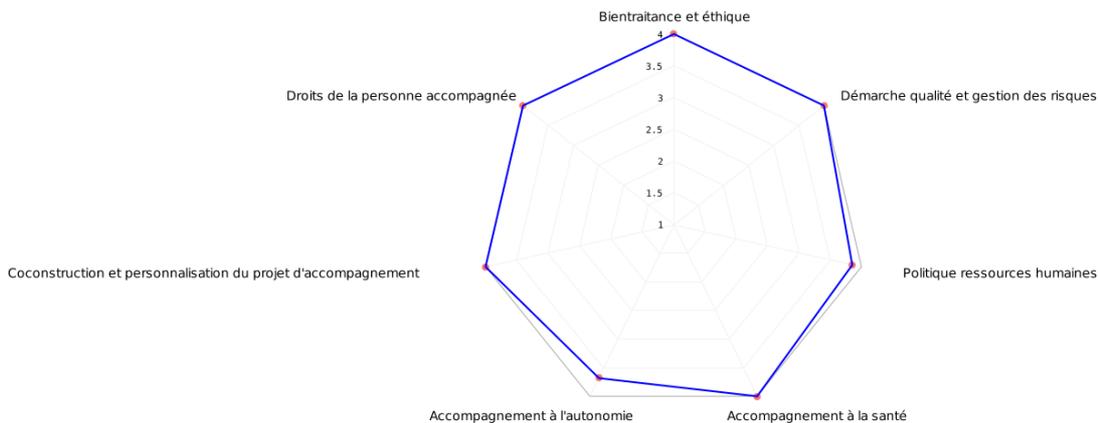
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Sollicitation éventuelle de l'équipe des cadres pour prise de décision.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Formations régulières.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	<i>Commentaire :</i> Connaissance des ressources internes et externes. Pour le CAJ : les autres CAJ et le PAT, l'ADMR, les CCAS ... sont des ressources possibles et sollicitables.	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> Idem 2.9.1	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plus souvent c'est pour un changement de service d'accueil et d'accompagnement..	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Conforme aux attendus. Plusieurs temps de transmissions journaliers.	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	<i>Commentaire :</i> Conforme aux attentes, les règles sont connues.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	N.C
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	N.C
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	<i>Commentaire :</i> Mise en place de l'évaluation des pratiques professionnelles par des audits d'observation.. Formation et sensibilisation des professionnels au cours de la semaine de la sécurité des patients. Audition des membres du CVS : ils évoquent les réunions du CVS au cours desquels il est évoqué la stratégie en matière de bienveillance. La présidente et vice- présidente font référence aux comptes rendus du CVS.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> Mise en place des référents « droits des patients », identifiés dans les différents services.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	★
	<i>Commentaire :</i> Ouverture de la formation « droits des patients » aux membres du CVS et aux bénévoles.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
	<i>Commentaire :</i> Les 10 recommandations de la bienveillance sont connues. Formation et rappels réguliers pour	

	tous les professionnels.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Assistante sociale en interne et réseau dense pour des démarches dont pourraient avoir besoin les PA ou leur entourage. Les PA du CAJ accèdent aux locaux de l'EHPAD (y compris du PASA) selon les activités proposées. Si besoin de soins de nursing, l'intimité de la PA est respectée.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ et l'EHPAD s'inscrivent dans la stratégie du groupement hospitalier de territoire (GHT) visant à améliorer l'accès aux soins de la personne en situation de vieillissement, et dans l'offre sociale, culturelle</p>	★
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Concrétisation des partenariats locaux nombreux et variés, dans et hors les murs et inscrits dans la culture de la Ville de Houdan, et aux alentours.</p>	★
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les structures médico-sociales du CH de Houdan sont à la fois « accueillantes » d'activités très variées (ponctuelles ou régulières) et intégrées à la « vie de la cité » dans bon nombre d'occasions variées.</p>	★
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tous les professionnels ont la possibilité de proposer des actions nouvelles, en utilisant des fiches projet qui permettent de faire remonter des idées, des projets nouveaux dont certains ont permis de répondre à des appels à projet (il y a ainsi des projets qui ont été retenus par les autorités).</p>	★
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour	

	favoriser les interactions et partenariats.	4
Critère 3.4.5	<p><i>Commentaire :</i> Portes ouvertes, développement des dispositifs de dépistage, campagnes de prévention en santé ouverts, forcément aux usagers du site du CH Houdan, mais également à l'extérieur (label hôpital de proximité). Partenariats variés : semaine bleue, écoles, fédération de cyclisme, fêtes locales, marché de Noël ...</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i> Programme d'animation en interne et externe, avec interactions diverses (intergénérationnelle, animale, créative et culturelle ...). Hors crise sanitaire, libre accès des familles et entourage des PA, sans restriction horaire et avec des organisations spécifiques (fin de vie par exemple).</p>	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.2	<p><i>Commentaire :</i> Utilisation des grilles GIR qui peuvent permettre d'avoir une évolution de cette perte d'autonomie. Le plateau technique du CH de Houdan est alors mobilisé.</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
Critère 3.5.3	<p><i>Commentaire :</i> Ceci est évoqué dans les transmissions, qui devient un temps de formation sur le sujet. L'IDEC est formée à la grille GIR.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Critère 3.6.4	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels interpellent leur hiérarchie, mais également l'entourage de la PA qui organise l'investigation médicale en lien avec le médecin traitant de la PA.</p>	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et	

	s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.1	<i>Commentaire :</i> Soutien technique d'un cabinet extérieur pour des audits sur la restauration. Sensibilisations régulière des professionnels. Campagnes de vaccination (grippe, Covid).	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	<i>Commentaire :</i> Petit stock tampon au CAJ (et PASA) pour éviter les aller et venues qui augmentent le risque infectieux..	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3		
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.1	<i>Commentaire :</i> Les différentes politiques RH s'appuient sur des enquêtes sociales, QVT (2023), suivi des entretiens professionnels, partenariats étroits avec les services de médecine du travail. Rappels et sensibilisations réguliers auprès des professionnels.	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	★
Critère 3.8.2	<i>Commentaire :</i> Demi-journée d'accueil des nouveaux salariés. Pour ces derniers, mise en place d'un temps de doublure (mini une semaine) avec tutorat. Dispositif étendu aux bénévoles et associations extérieures.	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.3	<i>Commentaire :</i> Dispositif d'entretiens professionnels conforme, avec lien vers le développement des compétences, via, en particulier, sur des formations diplômantes.	
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.4		
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.5		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<i>Commentaire :</i> Travail en étroite collaboration avec les services de médecine du travail (médecin, psychologue et	

	infirmière en particulier).	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. <i>Commentaire :</i> Formation à la gestion du stress et de l'intelligence émotionnelle. Possibilités d'écoute individuelle ou collective.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> Club qualité avec : le GHT, la HAS, la STARAQ'S Audition des membres du CVS : l'information et du partage du plan d'actions à la suite d'une épidémie GEA fin 2022. Un point sur l' amélioration continue et gestion des risques est fait au cours des CVS.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> Enquêtes de satisfaction faites auprès des PA sur des sujets divers (restauration, animation, enquête goût ...).	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Formations à la bientraitance pour tous les professionnels.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> Formation suivie par la totalité des professionnels. Les professionnels s'entraident pour les "manipulations" de certaines PA.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Tableau de suivi.	4

	Communication au CVS.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Dispositif conforme aux attendus.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Conforme aux attendus.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Charte d'incitation à la déclaration.	★
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Audition des membres du CVS : tout comme les plaintes et réclamations un bilan des EI est communiqué au CVS.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les procédures sont suivies et l'état des EI est connu, les préconisations appliquées, traitées ...	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent le circuit de traitement des EI et sont sensibilisés et/ou formés.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Conforme aux attendus. Le CVS est invité à se prononcer sur les différents plan de gestion de crise et de continuité des prises en charge.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Communication en interne (équipes, CVS et représentation du personnel). Externe auprès des autorités.	4

Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	<i>Commentaire :</i> Les équipes sont sensibilisées aux différents plans, les connaissent et les appliquent régulièrement (aléas climatiques en particulier). Possibilité d'héberger des professionnels en cas de situation météo paralysantes.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Commentaire :</i> Rappels sur les différents plans, sur des événements ponctuels et les plans traitant d'événements récurrents.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	<i>Commentaire :</i> Incitation au covoiturage. Plan de réduction des consommations énergétiques. Ajustement des achats ... Mais également plan d'égalité « hommes-femmes » et commission maintien dans l'emploi.	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	<i>Commentaire :</i> Formations et sensibilisation du personnel. Exercice de cyber-crise (pouvant être assimilé au plan de gestion de crise).	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	<i>Commentaire :</i> Formation sur l'outil numérique. Affichage des consignes.	

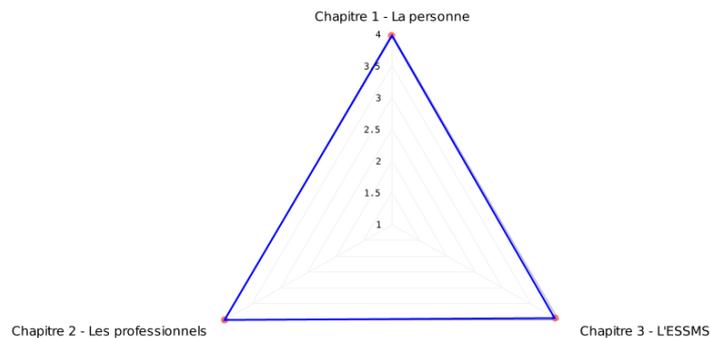
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels audités ne connaissent pas tous et avec précision l'existence des RBPP.	

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Déroulement de l'évaluation :

Globalement le planning d'évaluation a été tenu malgré quelques petits ajustements sur les temps d'entretien avec les usagers du CAJ, pour essayer de favoriser la présence de personnes disposant d'une expression verbale favorisant des échanges, même si ceux-ci sont restés limités. Il y a eu des petits changements relativement mineurs n'impactant pas les entretiens de groupe de professionnels à la suite du besoin d'ajustement des temps d'audition à certains moments (J3 matin principalement). De ce fait l'ensemble des personnes qui devaient être présentes l'a été. Les évaluateurs ont été placés dans des conditions idéales pour remplir leur mission y compris en pouvant circuler dans les différents espaces occupés par les usagers du CAJ, Enfin pour le déroulement de l'évaluation, on mettra avant que l'anticipation et la préparation en amont de l'évaluation est un élément déterminant tout comme la disponibilité générale des équipes.

Eléments généraux d'appréciation :

Pour le CAJ, le niveau de performance relevé par cette évaluation est excellent et cela repose et s'est matérialisé par différents aspects :

- La consultation en amont, et en cours d'évaluation, de l'ensemble de la documentation qui montre un travail d'élaboration solide sur lequel le service, les différents professionnels, les différentes compétences peuvent s'appuyer. Sur certains aspects, ce travail d'élaboration et de mise en œuvre amène à aller au-delà des attendus « normaux », à s'inscrire dans des démarches partagées et innovantes qui trouvent une forme de reconnaissance par la mise en place d'actions consécutives à des appels à projet des autorités de contrôle.

- Ces résultats s'expliquent aussi, et sans doute avant tout, par le travail d'accompagnement des professionnels sur le terrain car on ne constate pas d'écart significatif entre la base documentaire au sens large et la pratique (également confirmé par l'observation terrain réalisée formellement ou informellement tout au long de l'évaluation) et les différentes auditions.

- Au cours des différents déplacements réalisés dans les locaux au cours des 4 jours d'évaluation, deux aspects sont plus particulièrement frappants : premièrement, l'impression de calme et de sérénité qui règnent tout en ayant

constaté des moments très vivants par des activités d'ouverture de la structure sur l'extérieur et inversement ; deuxièmement le sentiment de disponibilité et d'attention des professionnels pour les usagers du CAJ. Ce calme et cette sérénité sont d'autant plus à signaler que le CAJ a changé de locaux 3 semaines avant l'évaluation pour intégrer une organisation différente avec et dans les locaux du PASA.

- Les entretiens, qu'ils soient collectifs ou individuels, ont permis de mener à bien l'investigation de l'ensemble des critères et de coter le dispositif d'évaluation pour que les évaluateurs puissent croiser, sur des mêmes thématiques, les niveaux de réponse aux différents critères, comme cela est précisé dans le manuel d'évaluation de la HAS :

- ceux de la gouvernance et des professionnels sur l'audit système,

- des professionnels et de la gouvernance sur les aspects opérationnels du chapitre 2,

- enfin ceux des personnes accompagnées et des professionnels sur le chapitre 1, grâce aux éléments collectés auprès des personnes accompagnées auditées, en fonction de leurs capacités de compréhension et d'expression.

Le CVS a été normalement entendu (représentant des usagers et des familles).

Pour conclure sur cet aspect lié aux différentes auditions, à aucun moment les évaluateurs n'ont eu le sentiment de devoir mettre en doute la sincérité des éléments de réponse apportés lors des entretiens d'évaluation et des autres preuves avancées.

- La consultation des différents affichages a été réalisée :

affichages à destination des professionnels, des usagers et, accessoirement, des familles. Ces affichages sont apparus conformes aux attendus, ils sont nombreux et accessibles, mis aux bons endroits et ils participent à l'excellent niveau de performance annoncé plus haut.

En conclusion :

Les résultats sont donc excellents avec une écrasante majorité de cotation à 4 et le positionnement de quelques étoiles y compris pour des critères impératifs.

Ces critères impératifs ont fait l'objet, lors de la réunion clôture, d'une présentation spécifique et de la remise, et de la co-signature, par la Directrice Générale des Hôpitaux de Houdan, Rambouillet et Chevreuse et par le coordinateur de l'équipe d'évaluation, d'un document spécifique faisant apparaître la cotation de chaque critère impératif.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Dans le chapitre appréciation générale dans le dernier paragraphe, il y a une petite coquille concernant la fonction de Madame CALMON qui est "Directrice générale des hôpitaux de Houdan, Rambouillet et Chevreuse".

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

Déroulement de l'évaluation :

Globalement le planning d'évaluation a été tenu malgré quelques petits ajustements sur les temps d'entretien avec les usagers du CAJ, pour essayer de favoriser la présence de personnes disposant d'une expression verbale favorisant des échanges, même si ceux-ci sont restés limités. Il y a eu des petits changements relativement mineurs n'impactant pas les entretiens de groupe de professionnels à la suite du besoin d'ajustement des temps d'audition à certains moments (J3 matin principalement). De ce fait l'ensemble des personnes qui devaient être présentes l'a été. Les évaluateurs ont été placés dans des conditions idéales pour remplir leur mission y compris en pouvant circuler dans les différents espaces occupés par les usagers du CAJ, Enfin pour le déroulement de l'évaluation, on mettra avant que l'anticipation et la préparation en amont de l'évaluation est un élément déterminant tout comme la disponibilité générale des équipes.

Eléments généraux d'appréciation :

Pour le CAJ, le niveau de performance relevé par cette évaluation est excellent et cela repose et s'est matérialisé par différents aspects :

- La consultation en amont, et en cours d'évaluation, de l'ensemble de la documentation qui montre un travail d'élaboration solide sur lequel le service, les différents professionnels, les différentes compétences peuvent s'appuyer. Sur certains aspects, ce travail d'élaboration et de mise en œuvre amène à aller au-delà des attendus « normaux », à s'inscrire dans des démarches partagées et innovantes qui trouvent une forme de reconnaissance par la mise en place d'actions consécutives à des appels à projet des autorités de contrôle.

- Ces résultats s'expliquent aussi, et sans doute avant tout, par le travail d'accompagnement des professionnels sur le terrain car on ne constate pas d'écart significatif entre la base documentaire au sens large et la pratique (également confirmé par l'observation terrain réalisée formellement ou informellement tout au long de l'évaluation) et les différentes auditions.

- Au cours des différents déplacements réalisés dans les locaux au cours des 4 jours d'évaluation, deux aspects sont plus particulièrement frappants : premièrement, l'impression de calme et de sérénité qui règnent tout en ayant constaté des moments très vivants par des activités d'ouverture de la structure sur l'extérieur et inversement ; deuxièmement le sentiment de disponibilité et d'attention des professionnels pour les usagers du CAJ. Ce calme et cette sérénité sont d'autant plus à signaler que le CAJ a changé de locaux 3 semaines avant l'évaluation pour intégrer une organisation différente avec et dans les locaux du PASA.

- Les entretiens, qu'ils soient collectifs ou individuels, ont permis de mener à bien l'investigation de l'ensemble des critères et de coter le dispositif d'évaluation pour que les évaluateurs puissent croiser, sur des mêmes thématiques, les niveaux de réponse aux différents critères, comme cela est précisé dans le manuel d'évaluation de la HAS :

- ceux de la gouvernance et des professionnels sur l'audit système,

- des professionnels et de la gouvernance sur les aspects opérationnels du chapitre 2,

- enfin ceux des personnes accompagnées et des professionnels sur le chapitre 1, grâce aux éléments collectés auprès des personnes accompagnées auditées, en fonction de leurs capacités de compréhension et d'expression.

Le CVS a été normalement entendu (représentant des usagers et des familles).

Pour conclure sur cet aspect lié aux différentes auditions, à aucun moment les évaluateurs n'ont eu le sentiment de devoir mettre en doute la sincérité des éléments de réponse apportés lors des entretiens d'évaluation et des autres preuves avancées.

- La consultation des différents affichages a été réalisée :

affichages à destination des professionnels, des usagers et, accessoirement, des familles. Ces affichages sont apparus conformes aux attendus, ils sont nombreux et accessibles, mis aux bons endroits et ils participent à l'excellent niveau de performance annoncé plus haut.

En conclusion :

Les résultats sont donc excellents avec une écrasante majorité de cotation à 4 et le positionnement de quelques étoiles y compris pour des critères impératifs.

Ces critères impératifs ont fait l'objet, lors de la réunion clôture, d'une présentation spécifique et de la remise, et de la co-signature, par la Directrice Générale du GHT et par le coordinateur de l'équipe d'évaluation, d'un document spécifique faisant apparaître la cotation de chaque critère impératif.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

Déroulement de l'évaluation :

Globalement le planning d'évaluation a été tenu malgré quelques petits ajustements sur les temps d'entretien avec les usagers du CAJ, pour essayer de favoriser la présence de personnes disposant d'une expression verbale favorisant des échanges, même si ceux-ci sont restés limités. Il y a eu des petits changements relativement mineurs n'impactant pas les entretiens de groupe de professionnels à la suite du besoin d'ajustement des temps d'audition à certains moments (J3 matin principalement). De ce fait l'ensemble des personnes qui devaient être présentes l'a été. Les évaluateurs ont été placés dans des conditions idéales pour remplir leur mission y compris en pouvant circuler dans les différents espaces occupés par les usagers du CAJ, Enfin pour le déroulement de l'évaluation, on mettra avant que l'anticipation et la préparation en amont de l'évaluation est un élément déterminant tout comme la disponibilité générale des équipes.

Eléments généraux d'appréciation :

Pour le CAJ, le niveau de performance relevé par cette évaluation est excellent et cela repose et s'est matérialisé par différents aspects :

- La consultation en amont, et en cours d'évaluation, de l'ensemble de la documentation qui montre un travail d'élaboration solide sur lequel le service, les différents professionnels, les différentes compétences peuvent s'appuyer. Sur certains aspects, ce travail d'élaboration et de mise en œuvre amène à aller au-delà des attendus « normaux », à s'inscrire dans des démarches partagées et innovantes qui trouvent une forme de reconnaissance par la mise en place d'actions consécutives à des appels à projet des autorités de contrôle.

- Ces résultats s'expliquent aussi, et sans doute avant tout, par le travail d'accompagnement des professionnels sur le terrain car on ne constate pas d'écart significatif entre la base documentaire au sens large et la pratique (également confirmé par l'observation terrain réalisée formellement ou informellement tout au long de l'évaluation) et les différentes auditions.

- Au cours des différents déplacements réalisés dans les locaux au cours des 4 jours d'évaluation, deux aspects sont plus particulièrement frappants : premièrement, l'impression de calme et de sérénité qui règnent tout en ayant constaté des moments très vivants par des activités d'ouverture de la structure sur l'extérieur et inversement ; deuxièmement le sentiment de disponibilité et d'attention des professionnels pour les usagers du CAJ. Ce calme et cette sérénité sont d'autant plus à signaler que le CAJ a changé de locaux 3 semaines avant l'évaluation pour intégrer une organisation différente avec et dans les locaux du PASA.

- Les entretiens, qu'ils soient collectifs ou individuels, ont permis de mener à bien l'investigation de l'ensemble des critères et de coter le dispositif d'évaluation pour que les évaluateurs puissent croiser, sur des mêmes thématiques, les niveaux de réponse aux différents critères, comme cela est précisé dans le manuel d'évaluation de la HAS :

- ceux de la gouvernance et des professionnels sur l'audit système,

- des professionnels et de la gouvernance sur les aspects opérationnels du chapitre 2,

- enfin ceux des personnes accompagnées et des professionnels sur le chapitre 1, grâce aux éléments collectés auprès des personnes accompagnées auditées, en fonction de leurs capacités de compréhension et d'expression.

Le CVS a été normalement entendu (représentant des usagers et des familles).

Pour conclure sur cet aspect lié aux différentes auditions, à aucun moment les évaluateurs n'ont eu le sentiment de devoir mettre en doute la sincérité des éléments de réponse apportés lors des entretiens d'évaluation et des autres preuves avancées.

- La consultation des différents affichages a été réalisée :

affichages à destination des professionnels, des usagers et, accessoirement, des familles. Ces affichages sont apparus conformes aux attendus, ils sont nombreux et accessibles, mis aux bons endroits et ils participent à l'excellent niveau de performance annoncé plus haut.

En conclusion :

Les résultats sont donc excellents avec une écrasante majorité de cotation à 4 et le positionnement de quelques étoiles y compris pour des critères impératifs.

Ces critères impératifs ont fait l'objet, lors de la réunion clôture, d'une présentation spécifique et de la remise, et de la co-signature, par la Directrice Générale des Hôpitaux de Houdan, Rambouillet et Chevreuse et par le coordinateur de l'équipe d'évaluation, d'un document spécifique faisant apparaître la cotation de chaque critère impératif.